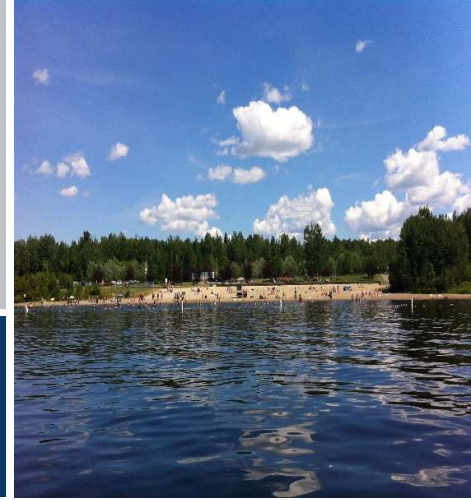


POUR LES USAGERS DE LA PISCINE



1. Les **enfants de 7 ans** et moins doivent être **accompagnés et supervisés** par un adulte ;
2. Il est **obligatoire** de :
 - a. Prendre une **douche savonneuse** avant chaque période de baignade et de porter un casque de bain ;
 - b. **Marcher** sur la promenade et dans les vestiaires. **Éviter de tenir un enfant dans ses bras** s'il est en âge de marcher avec aide ;
 - c. D'accéder à la promenade **pieds nus** ou munis de **sandaes** prévues à cet effet ;
 - d. **Plonger** seulement dans la **partie profonde** de la piscine ;
 - e. **Respecter** les règles d'utilisation des accessoires (tremplins, etc.) et du matériel prêté (ballon, tapis, serpents). Celles-ci sont affichées à proximité de chaque accessoire.
3. Dans l'eau, sur la promenade, dans les vestiaires et les gradins, il est **strictement interdit** de :
 - a. Se baigner si une personne souffre de **lésions cutanées, de maladies contagieuses ou infectieuses**;
 - b. **Fumer, d'y consommer des aliments ou breuvages, de cracher, d'y uriner** et de **s'y moucher** ;
 - c. **Pousser** ou **tirer à l'eau** les gens ou d'effectuer des **prouesses dangereuses** pour soi ou pour autrui ;
 - d. Pratiquer **l'hyperventilation volontaire** et les **longueurs sous l'eau** ;
 - e. D'être en **état d'ivresse** et/ou sous l'influence de toutes autres substances.
4. **Accès aux vestiaires et nudité** :
 - a. Les enfants de sexe opposé de cinq (5) et moins sont admis dans le vestiaire ;
 - b. La présence d'un accompagnateur de sexe opposé permettant d'assister une personne souffrant d'un handicap est permise seulement aux périodes définies par la direction. Lors de ces périodes, la nudité **est interdite** dans les vestiaires ;
 - c. *Pour votre sécurité, il est recommandé d'éviter la nudité dans le vestiaire ;*
5. L'équipement de surveillance et de sauvetage **est réservé** à l'usage exclusif du personnel autorisé ;
6. L'accès à la piscine et à la promenade est réservé aux usagers des cours et à ceux ayant acquitté un droit d'accès ;
7. Les préposés à la surveillance se réservent le droit d'expulser quiconque ne respecte pas les règlements du site.

NOUS VOUS REMERCIONS À L'AVANCE DE VOTRE COLLABORATION.



POUR LES USAGERS DE LA PLAGE

1. Les **enfants de 7 ans** et moins doivent être **accompagnés et supervisés** par un adulte ;
2. Aucune consommation d'alcool n'est permise sur le site. Les personnes en état d'ébriété ne peuvent être admises sur le site ni utiliser les différents services qui y sont offerts ;
3. **Propreté et salubrité :**
 - a. Il est strictement interdit de nourrir les oiseaux tels que goélands et canards. Leurs déjections dans le sable influencent la qualité de l'eau et peuvent provoquer des maladies ;
 - b. Les contenants de verre et les animaux domestiques sont interdits sur le site ;
 - c. Les utilisateurs sont responsables de leur matériel et doivent s'assurer de laisser le site propre et en bon état avant de partir ;
4. **Baignade :**
 - a. En saison estivale, +/- entre la mi-juin et la mi-août, des préposés à la surveillance assurent une supervision sécuritaire des baigneurs tous les jours de 11 h à 20 h ;
 - b. Elle doit s'effectuer dans la zone délimitée par les lignes de bouées flottantes réglementaires ;
 - c. En l'absence de préposés à la surveillance, la baignade n'est pas recommandée et est aux risques et périls des baigneurs ;
5. **Embarcations nautiques :**
 - a. Elles doivent demeurer à une distance minimale de 2 mètres à l'extérieur de la ligne de bouées et doivent accoster à l'extérieur des zones de baignade réglementaires délimitées par des bouées ;
 - b. Les embarcations nautiques municipales réservées au personnel ou offertes en location par la Ville doivent accoster dans la zone réservée et sont assujettie (s'il y a lieu) aux conditions décrites sur le contrat de location ;
6. Il est strictement **interdit** de :
 - a. Se baigner si une personne souffre de lésions cutanées, de maladies contagieuses ou infectieuses ;
 - b. Pousser ou tirer à l'eau autrui ou d'effectuer des prouesses dangereuses pour soi ou pour autrui ;
 - c. Pratiquer l'hyperventilation volontaire et les longueurs sous l'eau ;
7. La limite de vitesse est fixée à **30km/h** sur le chemin de la Plage-Rotary. Il est permis de circuler à bicyclette ou en véhicule motorisé sur les chemins aménagés pour cet usage ;
8. Les équipements de sauvetage sont réservés à l'usage exclusif des préposés à la surveillance ;
9. Les préposés à la surveillance se réservent le droit d'expulser quiconque ne respecte pas les règlements du site.

NOUS VOUS REMERCIONS À L'AVANCE DE VOTRE COLLABORATION.